

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 1 juillet 2016

6^{ème} Commission

N° CP-2016-7-6-6

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

**PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU FONCTIONNEMENT DES
SYNDICATS MIXTES D'AMENAGEMENT DES STATIONS DE MONTAGNE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'engager les crédits de paiement nécessaires au versement de la participation statutaire du Département aux dépenses de fonctionnement 2016 des syndicats mixtes d'aménagement des stations de montagne du Lac Blanc, de la Vallée de Munster, du Markstein-Grand Ballon et du Ballon d'Alsace (SMIBA) pour un montant total de 749 000 €, dans le cadre de l'enveloppe dédiée et inscrite à la rubrique « secteurs spécifiques » des CTV.

En qualité de membre, le Département est tenu de participer statutairement à l'équilibre du budget de fonctionnement des syndicats mixtes, pour lequel les recettes commerciales issues des biens affermés ou loués ne permettent pas d'assurer l'équilibre. Les participations des membres abondent les recettes commerciales pour couvrir le déficit à hauteur de 50% pour le Département et 50% pour les autres membres (les Communautés de Communes et, selon le cas, les communes).

Pour mémoire, le syndicat mixte, maître d'ouvrage, perçoit toutes les recettes en provenance des équipements transférés (taxe sur les remontées mécaniques, redevance de service public, redevance d'affermage...), mais en contrepartie il supporte toutes les dépenses liées à ces équipements, à l'exception des dépenses d'exploitation des remontées mécaniques ou relevant des services commerciaux.

Les dépenses de fonctionnement prises en compte dans les budgets des syndicats concernent :

- les frais de personnel du syndicat mixte,
- l'ensemble des moyens de secours en personnel et équipement,
- les moyens humains et techniques nécessaires au fonctionnement des sites de montagne.

Certains syndicats comme celui du Markstein-Grand Ballon et, dans une moindre mesure, celui de la Vallée de Munster assurent également la gestion de l'eau et de l'assainissement pour lesquels la participation publique est prévue par les statuts.

En 2015, la participation départementale totale s'est élevée à 748 790,50 € pour les quatre syndicats.

Lors du vote du budget primitif 2016, l'Assemblée départementale a inscrit un montant de crédits de paiements sensiblement identique de 749 000 €.

1. Participations au fonctionnement général

Syndicats mixtes du Lac Blanc et de la Vallée de Munster

Département : 50 % du solde à charge

Syndicat mixte du Markstein-Grand Ballon

Département : 50 % du solde à charge

Communauté de Communes de Saint-Amarin : 25 % du solde à charge

Communauté de Communes de la Région Guebwiller : 25 % du solde à charge

Syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA)

Département du Haut-Rhin : 40 % du solde à charge

Département du Territoire de Belfort : 40 % du solde à charge

Autres membres (Communautés de Communes, communes) : 20 % restants

2. Participations aux budgets eau et assainissement

Syndicat mixte de la Vallée de Munster

Le Département participe à l'équilibre du budget eau et assainissement du Gaschney à hauteur de 72,60 %. Cette participation est intégrée dans le versement 2016.

Syndicat mixte du Markstein-Grand Ballon

Le Département participe aux budgets eau et assainissement, soit respectivement 88,80 % pour l'eau et 74,60 % pour l'assainissement. Cette participation est intégrée dans le versement 2016.

Au regard des dispositions de la loi NOTRe, la gestion de l'eau et de l'assainissement devra relever des Communautés de Communes au plus tard en 2020.

3. Participations départementales pour 2016

Les syndicats mixtes ayant voté leurs budgets respectifs pour le millésime 2016, il vous est proposé de fixer la participation par syndicat mixte, selon la répartition suivante :

Syndicats mixtes	Participation CD68 2016 (€)
Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc	150 000
Syndicat Mixte d'Aménagement des stations de la Vallée de Munster-Hautes/Vosges	145 700
Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon	248 900
Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA)	204 400
TOTAL	749 000

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder les participations pour le fonctionnement des syndicats mixtes, d'un montant total de 749 000 €, selon la répartition suivante :

* 150 000 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc,
* de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6561, programme F844 (29081),

* 145 700 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement des stations de la Vallée de Munster-Hautes/Vosges,
* de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6561, programme F844 (29082),

* 248 900 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon,
* de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6561, programme F844 (29084),

* 204 400 € pour le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA),
* de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6561, programme F844 (29083),

- d'autoriser le versement de ces montants aux collectivités concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN